



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE LA-CHAPELLE-LA-REINE

Par arrêté n°2020-037 du 20 août 2020, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-la-Reine.

Les objectifs de la procédure sont de :

- permettre l'extension d'un garage automobile en corrigeant la délimitation de la zone UAa entraînant la réduction de la zone urbaine UC et la zone naturelle de fond de jardin (Nj)
- modifier et préciser la règle sur les hauteurs des installations en zone d'activité (UX).

A cet effet, le premier Vice-Président du tribunal administratif de Melun a désigné Mme Cécile COINTEREAU en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera
du 15 septembre 2020 au 14 octobre 2020 à 17h30
en mairie de La Chapelle-la-Reine (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Le mardi 15 septembre 2020 entre 9h30 et 12h30 en Mairie de La Chapelle-la-Reine
- Le samedi 3 octobre 2020 entre 9h30 et 12h30 en Mairie de La Chapelle-la-Reine
- Le mercredi 14 octobre 2020 entre 14h30 et 17h30 en Mairie de La Chapelle-la-Reine

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-la-Reine arrêté en conseil communautaire
- Le bilan de la concertation
- Les pièces administratives annexes
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées
- Le complément d'évaluation environnementale du PLU
- L'avis de l'autorité environnementale (MRAe)
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe)

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible :

- en mairie de La Chapelle-la-Reine (siège de l'enquête publique) 17 rue du Docteur Battesti 77760 La Chapelle-la-Reine où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (le mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h30, le jeudi de 13h15 à 17h30).
- au siège de la communauté d'agglomération 44 rue du Château - 77300 FONTAINEBLEAU où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30)

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique11, sur le site internet de la commune de La Chapelle-la-Reine <https://www.lachapellelareine.fr> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de La Chapelle-la-Reine pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
- par courrier postal avant le mercredi 14 octobre 2020 à 17h30 à l'attention de Mme Cécile COINTEREAU commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie - 17 rue du Docteur Battesti - 77760 La Chapelle-la-Reine.
- par courriel à l'adresse suivante plu.revisionalleguee@lachapellelareine.fr avant le mercredi 14 octobre 2020 à 17h30.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.lachapellelareine.fr> et sur la page www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique11 pendant toute la durée de l'enquête.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de La Chapelle-la-Reine aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.